

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

relatif à la tarification au titre de l'année 2026
de l'établissement ou service social et médico-social dénommé
RESIDENCE AUTONOMIE LES ASPHODELES - LE FAOUËT

DGAS_DA26_223

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- l'article L 232-5 relatif à la situation au regard de l'allocation personnalisée d'autonomie des personnes âgées accueillies dans les établissements relevant de l'article L 312-1, paragraphe II,
 - l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - les articles L. 313-1 à L 313-3 relatifs à leur autorisation et leur agrément,
 - les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - les articles D 232-20 à D 232-22 relatifs aux dispositions particulières relatives à certains établissements,
 - les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification,
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** les documents budgétaires transmis par l'établissement RESIDENCE AUTONOMIE LES ASPHODELES A LE FAOUËT au titre de l'exercice 2026 ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental habilitant la résidence autonomie « Les Asphodèles » à LE FAOUËT à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;
- VU** la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 19 décembre 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2026 ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260410-DGAS_DA26_223-AR

Publié en ligne le 20/04/2026

ARTICLE 1 – Les tarifs journaliers dépendance, hébergement temporaire et hébergement permanent pour la RESIDENCE AUTONOMIE LES ASPHODELES A LE FAOUËT sont fixés comme suit **à compter du 1^{er} avril 2026** :

- Prix de journée dépendance :
 - GIR 1 :** **28,10 €**
 - GIR 2 :** **23,61 €**
 - GIR 3 :** **18,55 €**
 - GIR 4 :** **11,81 €**

- Prix de journée hébergement temporaire : **61,42 €**

- Prix de journée hébergement permanent :

Le tarif hébergement permanent opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement comprenant l'ensemble des prestations fournies par la résidence autonomie s'élève à **65,62 € par jour** pour un logement de type T1, à **71,82 € par jour** pour un logement de type T1bis occupé par une personne seule et à **52,33 € par jour** pour un T1bis occupé par un couple (tarif individuel).

Ce tarif est constitué d'une part, de prestations socles et d'autre part, de prestations facultatives laissées au libre choix du résident afin de maintenir son autonomie. Elles se déclinent comme suit :

PRESTATIONS SOCLES (*comprenant le loyer, les charges locatives, charges de fonctionnement et 50 % du tarif restauration*)

- Hébergement permanent pour un T1 **49,37 €**
- Hébergement permanent pour un T1bis individuel **55,57 €**
- Hébergement permanent pour un T1bis couple (tarif individuel) **36,08 €**

PRESTATIONS FACULTATIVES

Tarif individuel part alimentaire

- Petit déjeuner **1,02 €**
- Déjeuner **6,71 €**
- Dîner **4,95 €**

Tarif prestation du Service d'Aide à Domicile

3,57 €

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 3 – Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 10 avril 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT